

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°27/2006 concernant la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Gilles Verdon intitulée « De l'air ! »**

---

La commission s'est réunie le 28 août 2006 ; elle était composée de Mesdames Aude Briand et Françoise Weissbrodt ainsi que de Messieurs Thierry Gaberell, Jean-Marc Cousin, Gnanaseelan Subramaniam, Jean-David Chapuis, Guy Angeloz, Samuel Gurtner et du soussigné désigné 1<sup>er</sup> membre. Monsieur le Syndic Rémy Jaquier était également présent et a répondu aux différentes questions des commissaires. Nous l'en remercions.

La réponse de la Municipalité apportée à la motion Verdon n'a convaincu qu'une minorité des commissaires. Les mesures proposées par la Municipalité ont été jugées trop faibles en regard des risques pour la santé liés au tabagisme passif. Nous présentons ici un condensé des réflexions et arguments qui ont été exprimés durant la séance et qui ont amené les commissaires à rejeter cette réponse.

Un sondage représentant les usages en matière de tolérance à la fumée dans les différents services fait ressortir que dans la majorité des cas, le tabac est interdit. A l'exception du Théâtre Benno Besson et de la salle d'Exposition de l'Hôtel de Ville, les services dans lesquels la fumée est interdite possèdent un espace réservé aux fumeurs. Les services dans lesquels la fumée est libre ou tolérée, sont très souvent liés à une activité extérieure (Travaux et environnement-jardins), en atelier (Service des Energies-ateliers) ou possèdent un bar ouvert au public (Echandole). Les commissaires ont conscience que ces cas méritent un statut particulier. Une interdiction de fumer en plein air ou dans de vastes ateliers bien aérés serait en effet excessive.

Le sondage fait également ressortir la proportion de fumeurs par service. Parmi les employés questionnés 59% sont non-fumeurs. Notons que ce chiffre serait certainement plus élevé si l'ensemble des collaborateurs communaux (360 personnes) avait été consulté.

Au delà de ces éléments statistiques, les commissaires sont unanimes sur le fait que la fumée passive nuit à la santé et atténue la qualité de vie sur le lieu de travail. D'autre part, la dégradation des locaux liée à la fumée n'est pas négligeable. En matière de prévention de la santé, la ville se doit de montrer l'exemple. Certains lieux comme les couloirs de l'Hôtel de ville ou encore la Marive constituent des cartes de visite importantes.

En conclusion, la commission estimant que le personnel non-fumeur n'est pas suffisamment protégé par les principes présentés par la municipalité propose de rejeter la réponse apportée à la motion Verdon. La commission émet le vœu que la municipalité prenne des mesures plus claires afin d'interdire la fumée dans l'ensemble des bâtiments communaux en réservant dans chaque service un espace fumeur aménagé et suffisamment bien aéré. D'autre part, des mesures d'accompagnement et de soutien pour le personnel fumeur qui souhaite arrêter de fumer devraient être mises sur pied.

C'est donc par 7 voix contre 2 que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de refuser la réponse apportée par la Municipalité à la motion Verdon présentée dans le préavis n°27 du 30 juin 2006.

Vassilis Venizelos